



Convention de mandat CNOUS/IMT
Contrat n°23 IMT

ENTRE

L'Institut Mines-Télécom,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation
Sis 19 Place Marguerite Perey, CS 20031, 91123 Palaiseau cedex,
Représenté par Madame Odile GAUTHIER, Directrice générale,

Ci-après dénommé « l'IMT » ou « le mandant »

D'une part,

ET :

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires

Sis 60 boulevard du lycée, 92170 Vanves
Représenté par sa présidente, Madame Dominique MARCHAND,

Ci-après dénommée « le CNOUS » ou « le mandataire »

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

En application des articles L.821-1 et suivants du code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale.

Les conditions de versement et les démarches d'attribution des bourses nationales d'enseignement supérieur aux étudiants des écoles de l'IMT sont identiques à celles qui régissent les bourses allouées aux étudiants des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en application notamment des articles L.443-4, L.821-1, L.821-2, R.719-49 et D.821-1 du code de l'éducation.

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires, formé par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et les Centre rational des œuvres universitaires et scolaires (Crous), tous opérateurs de l'État, est chargé de recueillir chaque année les demandes de bourse des étudiants des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'aide du dossier social étudiant (DSE), de les instruire et d'assurer le versement des bourses aux bénéficiaires.

Dans un but de simplification des procédures et de qualité du service rendu ainsi que pour garantir un traitement homogène de tous les étudiants relevant des divers secteurs et établissements d'enseignement supérieur placés sous sa tutelle ou son contrôle, l'IMT a décidé de s'appuyer sur le réseau des œuvres universitaires et scolaires pour l'instruction et le paiement des aides aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur relevant de son champ de compétence, dans les conditions prévues par la présente convention de mandat.

La présente convention a fait l'objet d'un avis conforme du comptable du mandant.

Article 1 - Objet

Par la présente convention, l'IMT confie au réseau des œuvres universitaires et scolaires la gestion des aides aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur relevant de son champ de compétence.

La liste des établissements et des formations concernées figure en annexe 1 et 2 à la présente convention. Cette liste est révisée chaque année avant l'ouverture, le 15 janvier, de la campagne d'inscription sur le site internet des Crous.

Les aides aux étudiants visées à l'article 2 ci-dessous sont instruites et versées par les Crous et leurs agents comptables suivant les règles définies dans l'instruction annuelle portant sur la délivrance des bourses sociales gérées par l'IMT.

Le Crous, en application de la présente convention, veille au respect des conditions d'attribution des aides par les différents Crous pour chaque école de l'IMT et de l'une de ses écoles affiliées, soit 9 établissements ci-dessous cités :

- IMT ATLANTIQUE (Sites de Brest, Nantes et Rennes)
- IMT LILLE DOUAI (Sites de Villeneuve-d'Ascq et de Douai)
- IMT MINES ALBI
- IMT MINES ALES
- MINES SAINT-ETIENNE (Sites de Saint-Etienne et Gardanne)
- TELECOM PARIS
- TELECOM SUDPARIS
- INSTITUT MINES-TELECOM BUSINESS SCHOOL
- EURECOM

En accord avec le Crous et sous réserve de la faisabilité technique dans l'application de traitement des bourses sur critères sociaux, le mandant peut par voie d'avenant, au cours de la présente convention, s'il le souhaite ajouter un établissement ou une formation. Aucun ajout d'établissement ou de formation ne peut avoir lieu en cours d'année universitaire.

Article 2 - Nature des opérations sous mandat

Le présent mandat pour compte de tiers porte sur l'instruction et le paiement des bourses sur critères sociaux, dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'exécution de la dépense pour les étudiants des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le paiement des dépenses visées au présent article par les agents comptables des Crous s'assure du respect des conditions d'assiduité telles que définies pour les étudiants relevant des écoles de l'IMT. En cas de non-respect des conditions d'assiduité, les Crous déterminent le montant des indus à recouvrer selon les règles identiques à celles en vigueur pour les étudiants des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur. Ils font l'objet de retenues selon les mêmes règles. À défaut, ils donnent lieu à émission d'un titre exécutoire

de perception recouvré à l'initiative des Crous.

Article 3 - Dispositions financières

a) L'IMT s'engage à mettre, chaque année, à la disposition du CNOUS les fonds nécessaires au paiement des dépenses objet de la présente convention, mentionnées à l'article 2 ci-dessus, selon l'échéancier suivant :

- Le premier versement est payé par l'IMT au CNOUS avant le 1^{er} juillet de l'année N pour couvrir la période du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année N. Le montant de cette avance correspond à 40 % du montant total des bourses attribuées aux étudiants de l'année N-1
- Le deuxième versement est payé par l'IMT au CNOUS avant la fin novembre de l'année N pour couvrir les dépenses de la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril de l'année N+1. Le montant de cette avance correspond à 40 % du montant total des bourses attribuées aux étudiants de l'année N-1
- Un troisième versement est payé par l'IMT au CNOUS avant le 1^{er} avril de l'année N+1, pour couvrir les dépenses de la période allant du 1^{er} mai au 30 août de l'année N+1. Le dernier versement sera calculé au vu de l'exécution effective des dépenses au titre de l'année universitaire écoulée et de la prévision de dépenses pour la période suivante.

Un versement complémentaire pourra être payé au CNOUS pour s'adapter tant aux changements de barèmes qu'à la prise en compte des boursiers déclarés tardivement.

Les CROUS devront fournir deux fois par an (situation au 30 juin et au 31 décembre), des états de réconciliation indiquant le solde de crédits disponibles (dont indus encaissés), le montant des versements perçus du CNOUS, les dépenses effectuées pour la période écoulée, le montant des indus à recouvrer et une estimation des dépenses pour la période à venir.

Le CNOUS pourra demander le reversement d'une partie des sommes allouées à un CROUS s'il constate une sous consommation des crédits qui lui ont été alloués.

Le CNOUS assure la délégation des crédits aux CROUS concernés en fonction des états de besoin.

Une réunion de bilan sur l'année universitaire écoulée est organisée chaque année entre la fin du mois d'août et le début du mois de novembre. Le CNOUS s'engage à fournir à l'IMT à cette occasion un bilan par CROUS des opérations réalisées dans le cadre de la présente convention. Ce bilan dresse la liste des paiements effectués au titre des bourses sur critères sociaux par école et par échelon. Il précise les montants payés et les indus constatés. Il retrace par ailleurs l'état du disponible au titre des avances effectuées ainsi que le montant des indus non recouverts et de remises gracieuses accordées par l'IMT.

Les paiements sont à effectuer sur le compte de l'Agent comptable du CNOUS sous le RIB suivant :
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0003 378 F

b) Le mandant s'engage à verser au mandataire, avant la fin du mois de novembre, le montant des frais de gestion au titre de la campagne universitaire écoulée. Ceux-ci s'élèvent à 2 % des sommes liquidées par les Crous dans le cadre des opérations sous mandat au titre de l'année universitaire écoulée, telles qu'elles sont arrêtées à l'issue de la réunion de bilan visée au a) ci-dessus.

Chaque année, le mandataire adresse au mandant, pour transmission à l'agent comptable, une situation d'emploi des avances, arrêtée au 31 octobre de l'année N et au 31 mars N+1 et à

l'arrêté des comptes annuels, d'autre part, à la date du 31 décembre N, en vue de la passation des écritures d'inventaire dans les comptes de l'État.

Ces réconciliations devront être transmises par le mandataire au mandant selon le calendrier suivant et selon le modèle figurant en annexe de la présente convention :

	Date d'arrêté	Échéance de transmission au mandant
Réconciliation 1	31 octobre N	15 novembre N au plus tard
Réconciliation 2	31 mars N+1	15 avril N+1 au plus tard
Réconciliation annuelle	31 décembre N+1	15 janvier N+1

Article 4 – Dispositions particulières

Le mandataire s'engage à nommer un référent par CROUS chargé de répondre aux sollicitations des services de scolarité de l'école de l'IMT qui lui est rattaché.

Les noms, prénoms, fonctions et coordonnées du référent CROUS sont transmis à l'école rattachée dès la mise en application de la présente convention et en cas de changement de référent.

Article 5 - Durée et actualisation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois années universitaires (une année universitaire étant comprise entre le 1^{er} septembre N et le 31 août N+1). Elle peut à tout moment être révisée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable pour la même durée par reconduction expresse, signée des deux parties avant l'arrivée de son terme.

Article 6 - Suivi et contrôle de l'exécution

a) Il est institué, au niveau national, un comité de suivi dont les missions sont les suivantes :

- suivre l'exécution de la présente convention de mandat, notamment sur le plan financier;
- évaluer le respect des obligations et des engagements pris par les parties au titre de la présente convention ;
- prendre toutes dispositions pour régler de manière amiable les différends éventuels entre les parties.

Le comité est composé des représentants habilités par chacune des deux parties.

b) Pour les étudiants concernés par la présente convention de mandat, le mandant ou son représentant habilité a accès, sur simple demande, à tous les documents relatifs à une demande d'aide, aux pièces du dossier qu'elle a engendré et au traitement qu'elle a reçu.

Le mandataire met à la disposition du mandant un accès à la base de données des étudiants boursiers afin de lui permettre d'extraire, à tout moment, les éléments nécessaires à sa communication institutionnelle ou à ses échanges avec ses différents partenaires, notamment les ministères économiques et financiers tels que le nombre d'étudiants par échelon de bourse et par école ainsi que le nombre d'aides au mérite attribuées.

Article 7 - Protection des données personnelles

Lorsqu'elle est responsable du traitement de données personnelles dans le cadre de la Convention, chacune des Parties s'engage à les traiter conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément aux dispositions du Règlement général de protection des données personnelles n°2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016, ou tout autre texte les remplaçant.

Ladite Partie fera son affaire de prendre toutes précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces données, en assurer la conservation et l'intégrité dans le respect des dispositions légales applicables. Elle sera seule responsable d'informer les personnes concernées par la collecte des données de la finalité du traitement, des destinataires des données et des modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition qui leur sont ouverts au titre de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 et du RGPD précités. Pour ce faire, elle leur indiquera notamment le nom et adresse du délégué à la protection des données auprès duquel ces droits peuvent être exercés.

Article 8 - Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention de mandat par décision de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec AR, dans un délai de trois mois avant le début d'une campagne de bourse, soit avant le 15 janvier de chaque année.

Fait à Vanves en deux exemplaires, le :

Pour l'IMT,

Pour le Cnous,

ANNEXE 1 : Tableau des formations ingénieurs

UAIRNE	NOM ECOLE	FORMATION	ANNEE ETUDE	BCS	CGV	Aide Mérite	CROUS
0753510H	TELECOM PARIS	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	VERSAILLES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
04 20094 Z	MINES SAINT-ETIENNE (site de Saint-Etienne)	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	LYON
			Première année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
01 33347 T	MINES SAINT-ETIENNE (site de Gardanne)	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	AIX-MARSEILLE
			Première année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
03 000 63 F	MINES ALES	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	MONTPELLIER
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
08 112 00 P	MINES ALBI	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	TOULOUSE
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
05 970 60 D	IMT NORD EUROPE	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	LILLE
			Deuxième année	Oui	Oui	Oui	
			Troisième année	Oui	Oui	Oui	
			4ème année	Oui	Oui	Non	
			5ème année	Oui	Oui	Non	

			Césure	Non	Non	Non	
			PROGRAMME PIIA	Troisième année	Oui	Oui	
03 524 02 W	IMTATLANTIQUE RENNES	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	RENNES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
04 428 52 L	IMTATLANTIQUE NANTES	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	NANTES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
02 923 55 C	IMTATLANTIQUE BREST	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	RENNES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			Césure	Non	Non	Non	
09 117 81 S	TELECOM SUDPARIS	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	VERSAILLES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			césure	Non	Non	Non	
09 122 55 G	IMT-BS	PROGRAMME GRANDE ECOLE, Diplôme d'enseignement supérieur de gestion	Première année	Oui	Oui	Oui	VERSAILLES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			césure	Non	Non	Non	
		GRADE DE LICENCE BACHELOR management et nouvelles technologies	Première année	Oui	Oui	Oui	VERSAILLES
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			césure	Non	Non	Non	
0062022R	EURECOM	FORMATION INGENIEUR SOUS STATUT ETUDIANT	Première année	Oui	Oui	Oui	NICE
			Deuxième année	Oui	Oui	Non	
			Troisième année	Oui	Oui	Non	
			césure	Non	Non	Non	

ANNEXE 2 : Tableau des formations en Master (s)

Site de déploiement des formations : IMT Mines Albi-Carmaux				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20160202	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Aéronautique et espace	INSA Toulouse, INP Toulouse, ENAC Toulouse, ISAE Toulouse	2026-2027
20160203	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Energie	INSA Toulouse, INP Toulouse, ENAC Toulouse, ISAE Toulouse	2026-2027
20160208	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Ingénierie de la santé		2026-2027
20160191	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Energétique, thermique	Toulouse 3, U-Toulouse 3, INP Toulouse, ISAE Toulouse	2021-2022
20160204	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie industriel	INSA Toulouse, INP Toulouse	2026-2027
20160194	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie mécanique	Toulouse 3, INSA Toulouse, INP Toulouse, ISAE Toulouse	2026-2027
20160205	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Ingénierie des systèmes complexes	INSA Toulouse, INP Toulouse	2026-2027
20160196	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Mécanique	Toulouse 3, INSA Toulouse, INP Toulouse	2026-2027
Site de déploiement des formations : IMT Mines Alès				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20150954	ARTS, LETTRES, LANGUES	Design	Nîmes	2026-2027
20190120	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	Informatin, communication	Sorbonne-Université	2024-2025
20150845	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Sciences de l'eau	Montpellier, AgroParisTech	2026-2027
201500846	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Sciences de la terre et des planètes, environnement	Montpellier	2026-2027
20151181	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Sciences et numérique pour la santé	Montpellier	2026-2027
20150833	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Biologie-Santé	Montpellier, ENS Montpellier 1 an, Nîmes	2026-2027
20150958	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Risques et environnement	Nîmes	2026-2027

Site de déploiement des formations : IMT NORD EUROPE				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20150363	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Chimie	Lille 1, ENS Chimie Lille EC Lille, ENSAIT Roubaix, Artois	2026-2027
20150417	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Chimie physique et analytique	Lille 1, ENS Chimie Lille	2026-2027
20150367	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie mécanique	Lille 1	2026-2027
20150368	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Géoressources, géorisques, géotechnique	Lille 1	2026-2027
20150365	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie civil	Lille, Centrale Lille, Institut	2026-2027
20200074	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Sciences des données	Lille, Centrale Lille, Institut	2026-2027
Site de déploiement des formations : Ecole des Mines de Saint-Etienne				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20160567	ARTS, LETTRES, LANGUES / DROIT, ECONOMIE, GESTION	Design	Saint-Etienne	2026-2027
20160427	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES / SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Gestion de l'environnement	Saint-Etienne, Lyon 2, Lyon 3, ENS Lyon	2026-2027
20160445	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Chimie et sciences des matériaux	Lyon 1, Ecole centrale Lyon, Saint-Etienne	2026-2027
20160464	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie des procédés et bio-procédés	Lyon 1	2026-2027
20160570	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Génie industriel	U-Saint-Etienne, Ecole centrale Lyon, U-Clermont Auvergne	2026-2027
20160465	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Ingénierie de la santé	Lyon 1, Ecole centrale Lyon, Saint-Etienne	2026-2027
20160466	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Mathématiques appliquées, statistique	Lyon 1, Ecole centrale Lyon, ENS Lyon, Saint-Etienne	2026-2027
20160476	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Mécanique	Lyon 1, Ecole centrale Lyon	2026-2027
20160571	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Optique, image, vision, multimédia	Saint-Etienne	2026-2027
20160459	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Informatique	Lyon 1, Saint-Etienne, Ecole centrale Lyon	2026-2027
20160418	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Risques et environnement	Lyon 2, Lyon 3, Ecole centrale Lyon, ENTPE Lyon, INSA Lyon	2026-2027

20180657	SCIENCES ET TECHNOLOGIES	Nanosciences et nanotechnologies	Aix-Marseille	2023-2024
Site de déploiement des formations : IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20170680	DROIT, ECONOMIE, GESTION	Management de l'innovation	Rennes 1	2027-2028
20170878	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Actuariat	Brest	2027-2028
20171047	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Biologie-Santé	Brest	2027-2028
20170694	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Electronique, énergie électrique, automatique	Rennes 1	2022-2023
20170865	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Informatique	Nantes	2027-2028
20170879	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Informatique	Brest, ENSTA Bretagne, ENI Brest	2027-2028
20170880	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Ingénierie des systèmes complexes	Bretagne-Sud, INSA Rennes, CentraleSupélec (Rennes)	2027-2028
20220112	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Physique	Brest, ENSTA Bretagne	2027-2028
20170703	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Physique fondamentale et applications	Rennes 1, Brest, INSA Rennes, ENI Brest	2027-2028
20170870	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Physique fondamentale et applications	Nantes	2027-2028
20220139	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Sciences pour l'ingénieur et applications	Rennes 1, ENS Rennes, CentraleSupélec	2027-2028
20171079	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Technologies de l'information	-	2027-2028
20170875	SCIENCES, TECHNOLOGIES ET MANAGEMENT DE L'ENERGIE ET DU NUMERIQUE	Gestion de production, logistique, achats		2027-2028
20170876	SCIENCES, TECHNOLOGIES ET MANAGEMENT DE L'ENERGIE ET DU NUMERIQUE	Génie des procédés et bio-procédés	Nantes, ONIRIS Nantes	2027-2028
20170877	SCIENCES, TECHNOLOGIES ET MANAGEMENT DE L'ENERGIE ET DU NUMERIQUE	Ingénierie nucléaire		2027-2028
20181102	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Informatique	Institut Mines Telecom , EURECOM	2023-2024
20181103	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Réseaux et télécommunications	Institut Mines Telecom , EURECOM	2023-2024

Site de déploiement des formations : Institut Mines-Télécom Business School				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20171078	DROIT, ECONOMIE, GESTION	Management de l'innovation		2025-2027
Site de déploiement des formations : Eurecom Sophia Antipolis				
numéro	Domaine	Mention	Etablissement(s) co-accrédité(s)	fin d'accréditation
20181102	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Informatique	Institut Mines Télécom, Eurecom	2023-2024
20181103	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Réseaux et Télécommunications	Institut Mines Télécom, Eurecom	2023-2024

PROJET

PROJET